

13/05/2020

## **Entrée en vigueur du nouveau système d'examens dans le secteur des assurances et validité des anciens systèmes.**

Suite à la mise en œuvre de la directive IDD en droit belge, le système des connaissances professionnelles pour l'accès à la profession d'intermédiaire d'assurance a été profondément réorganisé.

Conformément à la [Communication FSMA 2019\\_14](#) relative à la « Période transitoire pour le nouveau système d'examens dans le secteur des assurances », les examens actuellement agréés pour démontrer l'acquisition des connaissances professionnelles en matière d'assurances peuvent encore être passés par les personnes qui souhaitent débiter une nouvelle activité. Cette communication précise également quels examens doivent être passés, durant cette période, en fonction des activités que l'intermédiaire souhaite exercer.

En collaboration avec les organisateurs de ces examens, la FSMA a donc décidé de prolonger, pour un délai de 4 mois, la **période transitoire jusqu'au 31 décembre 2020**. Les nouveaux examens agréés entreront donc en vigueur **dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021**.

Lire plus dans :

- [Notre Newsletter](#)
- [Communication FSMA 2020\\_04](#)

**Source URL:** <https://www.fsma.be/fr/news/entree-en-vigueur-du-nouveau-systeme-dexamens-dans-le-secteur-des-assurances>